

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 15 Septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 –	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 –	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Yves PAVILLET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ; Brigitte GRANDCHAMP ; Fabrice HAND ; Mohamed FETTAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 25-09-2023/52

DECLASSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SISE SUR LA PARCELLE AN138 AVANT CESSION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°20 du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a délibéré, en vue de l'aliénation de la parcelle AN138, pour procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de piste cyclable, située sur cette même parcelle.

Cette piste arrive des jardins de Höchst pour desservir le collège Pierre et Marie Curie.

Par arrêté municipal n° 09/2023 du 30 mai 2023, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, du 15 au 30 juin 2023, préalable obligatoire au déclassement de la piste cyclable.

Aucune observation n'a été faite pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement du domaine public communal, compte tenu de l'inscription dans le projet du futur parc public du plateau de Marthot d'un cheminement sécurisé piétons et cycles avec une sortie plus éloignée du rond-point, face au collège. Il assortit cet avis favorable de la recommandation suivante :

« Une attention et une vigilance particulières en termes de sécurité sur la solution transitoire qui sera mise en place durant toute la durée des travaux et dans l'attente de la mise en place de ce nouveau barreau seront observées ».

Le rapport du commissaire enquêteur est joint en annexe.

La portion de piste à déclasser est désormais fermée et désaffectée depuis le 4 septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-29 et L 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur

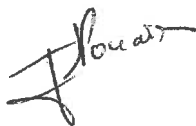
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur
- **CONSTATE** la désaffectation effective de la piste cyclable
- **APPROUVE** le déclassement de l'emprise de la piste cyclable sur la parcelle AN138, conformément au plan de déclassement joint à la présente délibération.
- **INTÈGRE** la totalité de la parcelle AN138 dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession à CIS Promotion.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



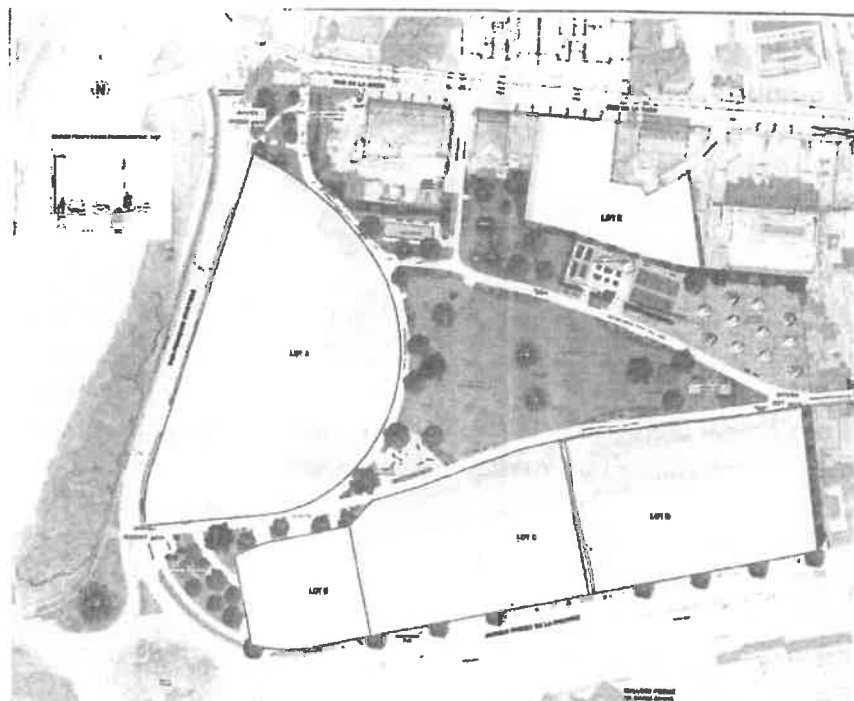
Le Maire



Béatrice SANTAÏS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Montmélian



**Enquête publique relative au déclassement d'une partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138
Liaison rue Baboulaz et avenue Pierre de la Gontrie**

**ENQUETE PUBLIQUE
du jeudi 15 juin
au vendredi 30 juin 2023.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Partie 1

Jean POLLIER, Commissaire enquêteur

15 juin au 30 juin 2023 : Enquête publique relative au déclassement d'une partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138. Liaison rue Baboulaz et avenue Pierre de la Gontrie / Rapport du Commissaire enquêteur

Sommaire

Partie 1

A : GENERALITES

A-1 Contexte général	p 3
A-2 Objet de l'enquête	p 3
A-3 Nature et caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme	p 3
A-4 Cadre juridique	p 4
A-5 Composition du dossier d'enquête	p 4

B : ORGANISATION DE L'ENQUETE

B-1 Désignation du Commissaire enquêteur	p 5
B-2 Information préalable du public	p 5
B-3 Les modalités de l'enquête	p 5
B-4 Entretiens préparatoires avec Madame La DGS du 24.05.23	p 5
B-5 Entretiens avec La Représentante du Promoteur du 18.05.23	p 5

C : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C-1 Procédure et déroulement	p 5
C-2 Information du public	p 5
C-3 Les permanences et le registre	p 6
C-4 Visite sur le terrain	p 6
C-5 Appréciation du dossier support d'enquête	p 6

D : OBSERVATION DU PUBLIC

p 7

E : REMARQUES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

F-1 Sur l'aspect règlementaire	p 7
F-2 Sur le dossier soumis d'enquête	p 7
F-3 Sur le déroulement de l'enquête	p 7
F-4 Sur les observations du public	p 7

G : Conclusion du Commissaire enquêteur

p 8

ANNEXES :

1. Délibération du Conseil Municipale de Montmélian en date du 22 mai 2023
2. Arrêté n°09/2023 du 30 mai 2023
3. Notice explicative « dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de piste cyclable appartenant au domaine communal »
4. Avis et affichages
5. Registre à l'attention du Public
6. Plans de la zone concernée
7. PV de synthèse

A : GENERALITES :

A-1 : Contexte général :

La commune de Montmélian fait partie de la communauté de commune « Cœur de Savoie » qui réunit 41 communes dont 4 communes de plus de 2000 habitants et dont Montmélian, commune de plus de 4000 habitants en est le siège.

Par sa situation géographique, départ de la vallée du Grésivaudan, ouverture sur les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne et surtout située à une dizaine de kilomètre au sud de la Capitale de la Savoie, Chambéry, la commune de Montmélian dispose de nombreux atouts pour son développement et s'appuie sur ceux-ci pour s'inscrire dans une démarche volontariste basée sur la qualité de l'environnement et le développement des modes de déplacements doux.

A-2 : Objet de l'enquête :

Dans un souci de sécurisation et d'amélioration des modes de déplacement doux et profitant d'un aménagement foncier sur une parcelle dont elle maîtrise le foncier dans le projet dit « Martot », la Commune de Montmélian prescrit au promoteur retenu d'inscrire dans son aménagement un cheminement sécurisé mixte piétons et cyclistes évitant ainsi à la piste cyclable actuelle de déboucher en sortie du rond-point du centenaire ce qui au point de vue sécuritaire n'est pas du tout adapté.

Pour cela,

Par la délibération du conseil Municipal du 22 mars 2023 a approuvé, en vue de l'aliénation de sa parcelle AN 138, le principe de désaffectation et déclassement d'une portion de cette piste cyclable arrivant du parc public Höchst pour desservir le collège en traversant cette parcelle AN 138.

A-3 : Nature et caractéristiques principales de la procédure :

Dans le cadre cette procédure, celle-ci relevant de la compétence du Conseil Municipal commune doit mettre en œuvre la procédure de déclassement organisée par le code de la voirie routière afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ladite emprise.

Cette procédure consiste en la désaffectation et au déclassement préalable de l'emprise étant précisé que la désaffectation est la cessation matérielle et effective de l'ouverture à l'usage direct du public et que le déclassement correspond quant à lui à la consécration de la désaffectation à travers un acte administratif.

La désaffectation doit par principe précéder l'acte de déclassement. Toutefois, depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques, la Commune peut, par dérogation, prononcer le déclassement par anticipation. Cela lui permet de céder l'emprise foncière alors même qu'elle n'est pas encore désaffectée dans les faits.

Cette procédure a fait l'objet d'une délibération en date du 22 mai 2023. «

Lorsqu'un projet de déclassement a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le bien relevant du domaine public routier communal, ce déclassement est précédé d'une enquête publique (article L.141-3 du code de la voirie routière). Les dates retenues pour l'enquête publique sont du 15 au 30 juin 2023.

A-4 : Cadre juridique :

- Le domaine public étant inaliénable, pour permettre la cession de la parcelle AN 138, et donc la mise en place du projet « Marthot », il est donc nécessaire de désaffecter puis déclasser la portion de piste cyclable.
Cette procédure est soumise à enquête publique.
Dans sa délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal en définit les modalités.
- En référence l'application des articles notamment :
 - o L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code des voiries routière.
 - o L.134-1 et R.134-5 du code des relations entre le Public et l'Administration
 - o L.2111-1 du code général de la propriété des Personnes publiques
 - o L.111-1 du code de la voirie routière

Ces textes de Loi et règlements ont, à mon sens, été bien respectés.

A-5 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier technique, établi par la Mairie de Montmélian est mis en consultation tant sous la forme « papier » en Mairie que sous forme numérique sur le site internet de la Mairie.

Le dossier est composé :

- De la note explicative
- Des différentes pièces administratives,
 - o Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023
 - o De l'arrêté n°09/2023 en date du 30 mai 2023
- De deux plans faisant ressortir :
 - o Le tracer sur le terrain initial
 - o Le tracer sur l'aménagement projeté
 - o Copie des informations faites en direction du public.

B : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

B-1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par arrêté n°09/2023, Madame le Maire de Montmélian a nommé Jean POLLIER, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur, comme Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

B-2 : Information préalable du public :

L'avis de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la piste cyclable sur la parcelle AN 138 a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune, à compter du 30 mai 2023.

Cette information a été complétée par des affichages sur des panneaux d'informations municipaux à cette même date.

B-3 : Les modalités de l'enquête :

Par arrêté n°09/2023 en date du 30 mai 2023, Madame Le Maire définit les modalités et le déroulement de l'enquête.

B-4 : Entretien préparatoire du 24 mai 2023 :

Echange avec Mme. Pascale TRONCY Directrice générale des services de la Mairie de Montmélian sur la présentation du projet et des enjeux pour la commune d'améliorer la sortie de cette piste cyclable en face du collège dans le cadre de cette opération immobilière.

B-5 : Entretien Sophie Tremblay, représentante du Promoteur CIS Immobilier le 18 juillet 2023 :

Cet entretien m'a permis de m'assurer la bonne prise en compte de ce cheminement dans le projet immobilier à venir.

C : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

C-1 : Procédure et déroulement :

Durée de l'enquête : L'enquête s'est déroulée du 1 juin au 30 juin 2023, soit sur 16 jours successifs, en Mairie de Montmélian.

Après vérification de la qualité du dossier d'enquête et qu'il était complet, j'ai visé et paraphé toutes les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, mis à disposition du public.

J'ai également vérifié la mise à disposition du dossier dématérialisé sur le site de la commune de Montmélian et le bon fonctionnement du lien sur le site de la Mairie de Montmélian.

C-2 : Information du public :

La population de Montmélian, et plus largement le public, ont été informés, par la Mairie, de la manière suivante :

Préalablement à l'enquête :

15 juin au 30 juin 2023 : Enquête publique relative au déclassement d'une partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138. Liaison rue Baboulaz et avenue Pierre de la Gontrie / Rapport du Commissaire enquêteur

Par arrêté du 30 mai n°09/2023 et ses articles de 1 à 10, celui-ci précise les modalités d'informations et le Nom du Commissaire enquêteur ainsi que ses permanences.

La présente enquête publique, relative au déclassement a été annoncée :

Par voie d'affichage sur les panneaux officiels de la Commune :

- Du 30 mai et jusqu'à la clôture le 30 juin 2023

Par voie de presse dans le journal :

- « Le Dauphiné Libéré » en date du 31 mai 2023

Pendant l'enquête :

- Par consultation du dossier en Mairie de Montmélian, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par consultation en ligne sur le site de la Mairie de Montmélian.

On peut dire que le nécessaire a été bien fait pour l'information de la population.

C-3 : Les permanences et le registre :

Comme stipulé par l'arrêté de Madame le Maire de Montmélian, les permanences du Commissaire Enquêteur se sont bien tenues dans la salle du conseil municipal de mairie de Montmélian.:

- Mardi 20 juin 2023 de 9h à 11h00 :
 - Aucune visite.
- Mercredi 28 juin de 14h30 à 17h00 :
 - Aucune visite.

J'ai pu tenir les permanences prévues dans des conditions optimales.

Le registre d'observations ainsi que la totalité du dossier ont bien été mis à la disposition du public au secrétariat la Mairie de Montmélian.

Aucun incident n'est venu perturber les permanences qui se sont déroulées correctement.

C-4 : Visite sur terrain :

En préalable au démarrage de l'enquête j'ai effectué une visite des lieux par mes propres moyens afin de mieux cerner fonciers considérés contexte général.

C-5 : Appréciation du dossier support d'enquête :

Le dossier m'a été remis par voie dématérialisée le 24 mai 2023 par Madame La Secrétaire Générale de Montmélian.

Le dossier est complet, clair et accessible, comprenant les informations et cartes nécessaires à la bonne compréhension de ce déclassement.

L'ensemble du dossier papier reste à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Montmélian durant toute la période de l'enquête aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Dématérialisation de l'enquête :

Le dossier numérique a été mis en ligne sur le site de la Mairie par un lien facile visuel et identifiable le 30 mai 2023.

L'adresse Urbanisme@montmélian.com a été notamment identifié pour recevoir des mails à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Les documents tant sous forme papier que numérique se sont révélés conforme à ce que la population était en droit d'attendre.

D : OBSERVATION DU PUBLIC

Lors des permanences :

Aucune visite

Observations sur le registre :

Aucune inscription sur le registre n'a été faite

Observation reçue par courriel sur l'adresse de la Mairie

Aucun courriel reçu.

Observation reçue par courrier :

Aucune par voie postale

F : REMARQUES GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

F-1 : Sur l'aspect règlementaire :

Les textes de Loi et règlements ont, à mon sens, bien été respectés.

F-2 : Sur le dossier d'enquête publique :

Le dossier est élaboré de façon correcte.

La problématique qui a amenée à ce déclassement est pertinent et la solution de report de ce cheminement est cohérent, améliorant de façon notable la sécurité.

F-3 : Sur le déroulement de l'enquête :

15 juin au 30 juin 202 : Enquête publique relative au déclassement d'une partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138. Liaison rue Baboulaz et avenue Pierre de la Gontrie / Rapport du Commissaire enquêteur

Le dossier déclassement de la partie de la piste cyclable sur la parcelle AN 138 a fait l'objet d'une enquête publique sur une durée de 16 jours, ce qui m'est apparu suffisant.
On peut dire également que le nécessaire a été bien fait pour l'information de la population.
L'enquête a bien respectée le cadre légal et réglementaire.

F-4 : Sur les observations du public :

Aucune observation sur ce sujet est portée à ma connaissance.

En Conclusion :

Par sa volonté de promouvoir les modes de déplacements doux, la Commune de Montmélian s'impose à rechercher toutes les fois que cela est possible l'amélioration ou la création de cheminements en sites propres de modes de déplacements piétons ou cyclistes.

Dans le cadre de l'aménagement de cet ténement foncier, propriété de la commune de Montmélian sur le secteur de Marthot, la Commune vise à améliorer et à sécuriser le mode de déplacements doux dans ce quartier.

Profitant de cette opération d'aménagement de ce futur quartier conformément à l'OAP N°4 et au permis d'aménager n° PC 07317121G3001 qui a été délivré au promoteur de l'opération, il semble très opportun de revoir le tracé de la piste cyclable délaissant une sortie « accidentogène » sur un rond-point au profit d'une sortie plus sécurisé directement en face du Collège.

Le déclassement de cette partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138 devient nécessaire à la bonne cohérence de l'opération future et concours à une amélioration future de mode de déplacements doux.

Néanmoins une attention et une vigilance particulière en termes de sécurité sur la solution transitoire qui sera mise en place durant toute la durée des travaux et dans l'attente de la mise en place définitive de ce nouveau barreau seront observées.

A la vue de ma connaissance du dossier, de la pertinence de cette opération, du résultat de l'enquête publique ou aucune remarque n'a été porté à ma connaissance, j'émet un avis favorable à ce déclassement de cette partie de piste cyclable sur la parcelle AN 138, liaison rue Baboulaz et avenue Pierre De La Gontrie.

Fait à la Barberaz, le 26 juillet 2023

Le commissaire enquêteur
Jean POLLIER



PLAN PISTE CYCLABLE PARCELLE AN138



Légende

- ▣ Subdivision fiscale
- ▣ L'habitat divers
- Cours d'eau / piscine
- Borne
- ▣ Bâtiment
- ▣ Bassin
- ▣ Bassin Dur
- ▣ Bassin Léger
- ▣ Lignes de parcelles
- ▣ Lignes de bornes
- ▣ Omls 48x74_2020
- ▣ Omls 48x74_2019

*En rose
piste cyclable
objet de l'enquête*

1:800
m 5 10 15 20

